



Aide financière liée à la sécheresse 2018 - habitat

Demande de subvention

Décret no 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Veillez transmettre l'original de votre déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer où se situe le bien, objet de la demande.

Je soussigné(e) : NOM..... Prénoms.....
NOM d'usage :

Adresse postale :

Date de naissance : Lieu de naissance (commune, département, pays) :

Tel : Tel secondaire :

Adresse électronique :

Déclare vouloir bénéficier des aides prévues au décret n°2020-1423 du 19/11/2020

Je certifie satisfaire aux conditions :

Le bâtiment concerné est achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017

ET

Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour

ET

J'occupe ce logement à titre de résidence principale au moins six mois par an sauf obligation professionnelle, maladie m'affectant ou cas de force majeure, à la date prévue de début des travaux ou prestations. En cas de dérogation décrire :

ET

Le bâtiment a subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles.

ET

Satisfaire aux plafonds de ressources correspondent à ceux applicables aux aides de l'ANAH

Pièces à joindre obligatoirement :

- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- une copie du dernier avis d'imposition ;
- avis de taxe foncière sur les propriétés bâties ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile justifiant de l'occupation du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- le numéro de permis de construire, attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ou tout autre élément probant attestant de ce que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ;
- une attestation d'assurance habitation au titre de l'année 2018 ;
- deux devis d'évaluation des prestations et travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement.

Je certifie exactes et sincères toutes les informations déclarées ci-dessus.

(en cas d'informations erronées, tout avis sur la conformité de cette déclaration serait déclaré invalide)

Fait à, le.....

Signature



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Service Habitat Construction

La Roche-sur-Yon, le **08 DEC. 2020**

Dossier suivi par : F SENE/A LIBEAU
Tél. : 02 51 44 33 57
Tél. : 02 51 44 31 34
Mail : anah-ddtm85@vendee.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : retrait gonflement des argiles - dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de la sécheresse 2018

PJ : Formulaire de demande de subvention
Carte des aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles

Suite à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, vous avez formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune, qui a reçu un avis défavorable conformément à l'arrêté du 09 août 2019.

Par décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, pour les communes n'ayant pas été reconnues en état de catastrophes naturelles à l'époque. Le montant de l'aide pourra être de 10 000 € à 15 000 € (en fonction des ressources du ménage), représentant un taux maximal de 80 % du montant des travaux qui s'entendent toutes taxes comprises.

Pour espérer prétendre à ce dispositif, il faudra que les critères suivants soient respectés :

- le bâtiment concerné doit être achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017
- les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour
- le logement est occupé à titre de résidence principale
- le bâtiment a subi des dommages structuraux sur le gros œuvre
- le demandeur est éligible aux aides ANAH
- le bâtiment est localisé en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles (carte jointe à ce courrier)

Cette aide exceptionnelle est cumulable avec les dispositifs de l'ANAH, Habiter Sein et Habiter Serein, pouvant prendre en charge les travaux de réparation des dommages générés par le retrait-gonflement des argiles.

Pour remonter leur dossier, les demandeurs devront compléter le formulaire de demande de subvention joint à ce courrier, accompagné des pièces obligatoires.

S'ils le souhaitent, les demandeurs pourront bénéficier d'un accompagnement par un opérateur (SOLIHA, HATEIS) ANAH afin d'étudier les différentes solutions complémentaires de financement (ANAH, caisse des retraites...).

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les dossiers seront à adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée avant le 28 février 2021, soit directement par courrier, soit sous format numérique au courriel suivant :
anah-ddtm85@vendee.gouv.fr

Je vous encourage à diffuser cette information auprès des personnes potentiellement concernées par ce dispositif. Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le directeur,



Copie à :

Mesdames et messieurs les Présidents de communautés d'agglomération et de communes
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets